



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h  
8420, boul. Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville et maire suppléant d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA18 13 0072**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA18 13 0073**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA18 13 0074**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**CA18 13 0075**

---

**MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DU SOCCER DE ST - LÉONARD (A.S.S.L.) INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. qui célèbre en 2018 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de services de sports et de loisirs, en offrant une expérience enrichissante du soccer dans un milieu convivial et sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la pratique sportive, et plus particulièrement celle du soccer, sur le territoire, tout en favorisant le développement de l'esprit sportif et de saines habitudes de vie chez les joueurs.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1187885007

**CA18 13 0076**

---

**MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR ARCOBALENO.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Arcobaleno, qui célèbre en 2018 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Arcobaleno est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population aînée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Arcobaleno collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des cours de danse en ligne et de danse sociale.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Arcobaleno pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1187885009

**CA18 13 0077**

---

**MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR SAINTE-ANGÈLE.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle, qui célèbre en 2018 son 40e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population aînée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;



CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des activités de danse et de bingo ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Sainte-Angèle pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1187885010

### **CA18 13 0078**

---

#### **MOTION POUR LE 25E ANNIVERSAIRE DU CARREFOUR DES FEMMES DE SAINT-LÉONARD.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard, qui célèbre en 2018 son 25e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant aux Léonardoises un lieu d'appartenance favorisant leur implication dans la collectivité et la solidarité entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale et à l'intégration des femmes en leur offrant des occasions de développement personnel et d'entraide mutuelle.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07 1187885008

**CA18 13 0079**

---

**MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE D'ACTION DIGNITÉ DE SAINT-LÉONARD.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard, qui célèbre en 2018 son 20e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans la défense des droits des locataires et dans le développement de projets de logement social répondant aux besoins des locataires à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir de saines conditions de vie et de logement aux locataires de l'arrondissement.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Action Dignité de Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.08 1187885005

**CA18 13 0080**

---

**MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA QUÉBEC (ESCADRON 518 ROSEMONT).**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont), qui célèbre en 2018 son 20e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont) est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins des adolescents et les outiller dans leur transition vers l'âge adulte;



CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont) collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un milieu de vie accueillant et stimulant pour les adolescents et pour favoriser le développement de valeurs telles que la confiance en soi, la discipline et le leadership.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont) pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.09 1187885011

### **CA18 13 0081**

---

#### **MOTION POUR LE 15E ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME AMIS DU MONDE.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde, qui célèbre en 2018 son 15e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en intervenant auprès des jeunes de 9 à 15 ans et de leurs familles pour prévenir la délinquance, lutter contre la toxicomanie et promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde collabore aussi avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre le décrochage scolaire, l'oisiveté et l'exclusion sociale.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme Amis du monde pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.10 1187885006

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

À 19 h 6 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens font des interventions. À 19 h 18, la période de questions est terminée.

### CA18 13 0082

---

**OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC DELORME ET DRAINAGE D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC FERLAND – CONTRAT NUMÉRO 201-158A – H2L EXCAVATION INC. – 206 491,56 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un stationnement au parc Delorme et le drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland, contrat numéro 201-158A, au montant maximal de 206 491,56 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1183693001

### CA18 13 0083

---

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE NETTOYAGE ET DE TONTE DE GAZON – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16753 – LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 286 779,07 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753, pour une durée de deux périodes végétatives, au montant total de 286 779,07 \$. Ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'adjudicataire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1180493004



**CA18 13 0084**

---

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS 2018 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16775 – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 172 191,07 \$.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics 2018, appel d'offres numéro 18-16775, au montant total de 172 191,07 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1180493001

**CA18 13 0085**

---

**OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU TOIT-TERRASSE DU STATIONNEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE – CONTRAT NUMÉRO 300-165 – CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO – 477 117,30 \$.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque, option A, contrat numéro 300-165, au montant maximal de 477 117,30 \$, soit 433 743 \$, le prix de la soumission, augmenté de 43 374,30 \$, représentant le montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187764004

**CA18 13 0086**

---

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE TOPOGRAPHIQUE DE LA CAVERNE DE SAINT-LÉONARD – CONTRAT NUMÉRO SP-128 – SPELTECH QUÉBEC INC. – 47 170 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie SPELTECH QUÉBEC INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard, contrat numéro SP-128, au montant total de 47 170 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1187885004

#### **CA18 13 0087**

---

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE SAILLIES DE TROTTOIR – CONTRAT NUMÉRO SP-132 – WSP CANADA INC. – 35 818,16 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie WSP CANADA INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir, contrat numéro SP-132, au montant total de 35 818,16 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1183693002

#### **CA18 13 0088**

---

**REJET DES SOUMISSIONS – SERVICE D'ÉLAGAGE SYSTÉMATIQUE, SECTORIEL D'ARBRES PUBLICS DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16757.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16757.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1180493002

CA18 13 0089

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ TOTALISANT LA SOMME DE 190 962,63 \$, AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS INDIQUÉS ET SELON LES SOMMES ALLOUÉES EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2018).**

Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, madame la conseillère Patricia R. Lattanzio divulgue son intérêt quant à l'organisme Maison de jeunes de Saint-Léonard, s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 \$, aux organismes ci-après désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

Organisme	Projet	Aide financière 2018
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 500,00 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 717,50 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	2 980,00 \$
Club Basketball St-Léonard	Avec Maxi « Je fais des paniers » / « Pick and Roll » with Maxi	4 000,00 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Diversité, Riche et Bon!	4 253,63 \$
Nature-Action Québec inc.	Camp de jour « Jardiniers en herbe »	6 000,00 \$
Mains Utiles	Matinées Coutur'elles	6 295,50 \$
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Brisons l'isolement chez les Aînés	8 000,00 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16-24 à Viau-Robert	8 000,00 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet Maison des Amis des Aînés	8 215,00 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Aîné interculturel	8 800,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les vendredis animés	9 744,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	20 000,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance	20 815,00 \$
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc	Implication et renouveau à Viau-Robert VIII	32 810,00 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet ARC (intervenante de milieu)	45 832,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>190 962,63 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1183309006

**CA18 13 0090**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS EN APPUI AU PROJET DE PATROUILLE DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE (PATROUILLE VERTE) POUR L'ANNÉE 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1183385004

**CA18 13 0091**

---

**APPROUVER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) POUR LES SERVICES DE CADETS POLICIERS À VÉLO EFFECTUANT DE LA PATROUILLE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 3 juin 2018 au 24 septembre 2018, pour un montant total de 49 458,24 \$.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1183385003



**CA18 13 0092**

---

**REJET DE LA SOUMISSION – SERVICE D'ESSOUCHEMENT POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16769.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De rejeter la soumission reçue pour le service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16769.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1180493003

**CA18 13 0093**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1180512006

**CA18 13 0094**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1184868001

**CA18 13 0095**

---

**AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE ACTION EN DOMMAGES INTENTÉE PAR MAXIM E LAPIERRE CONTRE LA VILLE DE MONTRÉAL SUITE À LA MANIPULATION D'UN JEU MÉTALLIQUE POUR UN MONTANT DE 42 145,78 \$, EN CAPITAL, INTÉRÊTS, INDEMNITÉ ADDITIONNELLE ET FRAIS.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 42 145,78 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais d'une action en dommages intentée par Maxime Lapierre contre la Ville de Montréal.

D'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Caroline Gelac du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque libellé à l'ordre de Me Jos El Debs en fidéicommiss au montant de 42 145,78 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1186440001

**CA18 13 0096**

---

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-352 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I08-12.**

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 1886 -352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12, avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, de ce règlement.

40.01 1185909008

**CA18 13 0097**

---

**ADOPTION DU NOUVEAU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-352 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I08-12.**

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0056 adoptée le 5 mars 2018 par laquelle le premier projet de règlement numéro 1886-352 était adopté;

ATTENDU QUE des modifications substantielles à ce premier projet de règlement sont requises.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :



D'abroger la résolution numéro CA18 13 0056.

D'adopter le nouveau premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1185909008

#### **CA18 13 0098**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 8615, RUE BOURGJOLY – LOT NUMÉRO 1 333 590 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8615, rue Bourgjoly, lot numéro 1 333 590 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 2,76 mètres pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1185909005

#### **CA18 13 0099**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2016-27 – MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL CONTIGU SITUÉ AUX 5906-5930, BOULEVARD DES GRANDES-PRAIRIES – LOT NUMÉRO 2 751 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0022 adoptée le 6 février 2017 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-27 visant la modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-5930, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec, dans la zone C12-14;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant le pourcentage de maçonnerie approuvé;

Le 3 avril 2018

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-27 approuvé par la résolution numéro CA17 13 0022 visant la modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906 -5930, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec, dans la zone C12-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1164871038

### **CA18 13 0100**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL JUMELÉ SITUÉ AUX 7906 - 7930, BOULEVARD PROVENCHER – LOT NUMÉRO 1 121 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-04 visant la modification d'une des ouvertures du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher, lot numéro 1 121 913 du cadastre du Québec, dans la zone C06-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1185909007

### **CA18 13 0101**

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-04/H10-20 ET H10-21 – RUE JARRY – LOTS NUMÉROS 1 123 913 ET 1 122 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m<sup>2</sup> de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la grille des usages et normes de la zone H10 -20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);
- b) à la grille des usages et normes de la zone H10 -21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

## **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Un écran tampon devra être implanté le long des limites de propriété arrière et latérales, pour les sections qui sont adjacentes aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
  - a) être constitué d'une clôture respectant les normes en vigueur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
  - b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

4. Un écran tampon devra être implanté le long des limites latérales, dans la partie vis-à-vis les deux descentes véhiculaires menant au stationnement des phases 3 et 4, lesquelles sont identifiées dans le document de l'annexe A. Ce t écran devra respecter le paramètre suivant :
  - a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur.
5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe A :
  - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
  - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
  - c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.
6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe A :
  - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
  - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
  - c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
  - d) le 5e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.
7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe A :
  - a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
  - b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
  - c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
  - d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
  - e) les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
  - f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe B.
8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe A :
  - a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;
  - b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;
  - c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
  - d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
  - e) les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
  - f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe B.

9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe A :
  - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
  - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
  - c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
  - d) le 5<sup>e</sup> étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.
10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe A :
  - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
  - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
  - c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.
11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe B.
12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.
13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.
14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.
15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :
  - a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;
  - b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe B;
  - c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
  - d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
  - e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3;
  - f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.
16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.
17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.
18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.

19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.
20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

#### **CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **SECTION I OBJECTIFS**

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
  - a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
  - b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
  - c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

#### **SECTION II CRITÈRES**

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
  - a) critères relatifs à l'architecture :
    - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
    - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
    - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
    - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
    - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
    - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.
  - b) critères relatifs à l'aménagement du terrain :
    - i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
    - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
    - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;

- iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
  - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
  - vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
  - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
    - 1° être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
    - 2° être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de surface distinctif;
    - 3° ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
    - 4° ne pas être visible de la voie publique;
  - ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

## **CHAPITRE V**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS**

- 24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.
- 25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.
- 26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10 - 20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe A est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
- 30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.
- 

Annexe A

Document intitulé « Plan d'implantation/Phasage », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe B

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1174871033

**CA18 13 0102**

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION – MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PPCMOI 2013-01/C03-12 – 5200, RUE JEAN-TALON – LOT NUMÉRO 1 123 279 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

ATTENDU la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA13 13 0184, aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée;

ATTENDU que la validité de la résolution numéro CA13 13 0184 arrivera à échéance le 10 juin 2018;

ATTENDU les délais requis pour l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), laquelle est préalable à l'émission du permis de construction pour les travaux visés par la résolution numéro CA13 13 0184;

ATTENDU la possibilité de relancer le projet selon les modalités du marché actuel, tout en respectant les conditions de la résolution numéro CA13 13 0184, sauf celle relative au délai pour débiter les travaux;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

La modification à apporter à la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 est la suivante :

1. L'article 10 de cette résolution est modifié par l'abrogation de : « Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. ».



2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 10, du suivant :

« 10.1 Malgré l'article 10, une demande de permis de construction complète relative aux travaux de construction autorisés par la présente résolution doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. De plus, les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. Si l'un des délais prévu au présent article n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Ces délais sont octroyés de façon péremptoire. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1133385017

### **CA18 13 0103**

---

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-02/I10-46 – 8290-8300, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 mars 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet adopté lors de la séance du 5 mars 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2018 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46, visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

#### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un espace de chargement dérogeant aux dispositions de l'article 5.4.2, des paragraphes b) et c) de l'article 5.4.3 et des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

### CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant.
4. La partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain.
5. Au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

### CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation y prévue est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

---

#### Annexe A

Document intitulé « Plans », feuille A-100 de 3, préparé par Jason Wong, architecte, daté du 15 février 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1185909003

#### CA18 13 0104

---

#### **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 5 mars 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :



## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'agrandissement en cour avant du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone I10-46 et aux articles 9.66 et 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. L'agrandissement projeté doit avoir une hauteur maximale de deux (2) étages et présenter une implantation au sol maximale de 35 m<sup>2</sup> et une superficie de plancher maximale de 70 m<sup>2</sup>.
4. L'agrandissement projeté ne peut empiéter sur une case de stationnement existante.
5. Le revêtement du toit de l'agrandissement doit respecter les dispositions de l'article 5.9.1.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

---

Annexe A  
Document intitulé « Certificat de localisation » préparé par Léveillé & Gascon, arpenteurs-  
géomètres, daté du 15 octobre 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1175909020

**CA18 13 0105**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 7 MARS 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1183385005

**CA18 13 0106**

---

**DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES  
CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - FÉVRIER 2018.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1187888002

**CA18 13 0107**

---

**DÉPÔT DU BILAN 2017 DU PLAN D'ACTION LOCAL 2016 -2018 EN ACCESSIBILITÉ  
UNIVERSELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du bilan 2017 du Plan d'action local 2016 -2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1187885013



**CA18 13 0108**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 ET DU PLAN D'ACTION 2018 DE L'ÉCOQUARTIER DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04 1187281002

**CA18 13 0109**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.05 1183385006

**CA18 13 0110**

---

**DÉPÔT DU BILAN 2017 DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2014-2017 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du bilan 2017 du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.06 1187885012

CA18 13 0111

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 36, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2018.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement